© Drogues Info Service - 6 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Test urinaire = test anti drogue ?

Par Kwestion Postée le 21/10/2022 18:28

> Bonjour, J'ai récemment rejoins une entreprise en tant que chef de projet. Je viens de recevoir une invitation pour effectuer une visite médicale, avec test de vu + analyse d'urine. Etant consommateur de cannabis régulier (3-4/soir), je crains que le résultat du test urinaire soit positif. J'ai procédé à quelques recherches, sur différents forums/sites/etc... et ils informent que ces tests sont effectués afin de vérifier que nous sommes bien en bonne santé. Cependant, pour certaines profession, si le test se révèle positif, le médecin pouvait nous juger inapte au maintien du poste. Contexte : Mon travail consiste principalement en de la bureautique, je travail sur un bureau + écran toute la journée (9h/17h). Je ne pense pas que mon poste soit à risque, mais je voudrais éviter de sauter à cause de ça... Je n'ai pas trouver de réponse concernant : quels métiers sont considéré à risque lorsque la présence de THC est marqué comme présente, et plus particulièrement si mon cas en fait parti ? Si le test d'urine vise à vérifier la présence de substance illicites, suis-je censé être prévenu à l'avance ? (pendant l'entretien ? dans l'invitation pour la visite médicale ? etc ...) Merci pour vos réponse :)

Mise en ligne le 24/10/2022

Bonjour,

Dans certains emplois dits " à risque",(métiers à responsabilités, métiers necessitant l'usage de machines, métiers des transports, métiers en rapport avec le maintien de l'ordre, etc) des tests de dépistages à l'entrée mais aussi de manière périodique peuvent être imposés aux salariés. Le salarié doit préalablement être informé par le médecin du travail de la nature et l'objet du test biologique qu'il va subir. Il doit être également informé des conséquences que le médecin peut tirer des résultats du test en ce qui concerne son aptitude au poste de travail.

Les résultats des dépistages sont soumis au secret médical: le médecin du travail doit se borner à faire connaitre l'aptitude ou l'inaptitude à un poste.

En somme, si une recherche de traces de stupéfiants dans vos urines est effectuée, vous devez en être préalablement informé.

Bien cordialement.